



Conseil Communautaire
20 décembre 2018
Authume – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date de publication : 28 décembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 154/18

Objet

Rapport de la CLECT – ACTP
2018

Secrétaire de séance

Bruno CHEVAUX

Rapporteur :

Jean THUREL

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin
B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello,
G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret,
J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot,
C. Bourgeois-République, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet,
J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet,
J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton,
J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa,
S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod,
A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet,
M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard,
D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-
Coutenet, J. Regard, C. Francois, M. Boué, J.M Daubigney,
J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

S. Champanhet à J. Péchinot, J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à
J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand,
S. Kayi à J.M Sermier, I. Voutquenne à N. Jeannet, P. Jacquot à
B. Guerrin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Chauchefoin, M. Berthaud, F. Dray, S. Hédin, P. Jobez,
E. Schlegel, J. Lombard, D. Troncin, C. Mathez, V. Chevriaut,
G. Coutrot, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Pour la détermination des montants applicables en 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 21 novembre 2018.

La détermination des attributions de compensation pour 2018 tient compte :

- Des transferts de compétence des années antérieures,
- Du transfert de la compétence « Enseignement musical et de la danse » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} mai 2018,
- De la récupération du fonds d'amorçage versé aux communes par l'Etat au titre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2017-2018).

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 novembre 2018, les modifications suivantes ont été actées :

- Comme l'année précédente (ACTP 2017), le principe d'annulation des montants dus à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été étendu à toutes les communes ayant des ACTP négatives (avec maintien du plafonnement à 2500 €),
- Le coût moyen annuel du transfert de la compétence « Enseignement musical et de danse » a été évalué à 1 764 517 € ; en conséquence, la déduction des attributions de

compensation de la Ville de Dole pour 2018 a été fixée à 352 903 €, soit 30 % du coût annuel de l'exercice de la compétence calculé sur 8 mois (du 1^{er} mai au 31 décembre 2018),

- Le fonds d'amorçage déduit des attributions de compensation des communes correspond à 235 737 € pour l'année 2018.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les montants des ACTP (positives ou négatives) à verser à chaque commune seront les suivants (les communes « en gras » voient leur montant évoluer) :

Commune	ACTP 2017 (en €)	ACTP 2018 (en €)
ABERGEMENT LA RONCE	834 424	834 074
AMANGE	1 673	1 473
ARCHELANGE	33 243	32 926
AUDELANGE	24 193	24 193
AUTHUME	168 129	168 279
AUXANGE	43 053	43 053
BIARNE	7 914	7 664
BREVANS	68 001	67 951
CHAMPAGNEY	47 492	47 492
CHAMPDIVERS	42 560	42 810
CHAMPVANS	47 416	48 216
CHATENOIS	53 276	53 026
CHEVIGNY	34 485	33 945
CHOISEY	319 085	319 785
CRISSEY	39 252	39 252
DAMPARIS	954 013	953 163
DOLE	4 580 205	4 219 552
ECLANS-NENON	11 236	11 236
FALLETANS	10 409	10 409
FOUCHERANS	78 355	79 505
GEVRY	2 064	1 714
JOUHE	16 086	16 289
LAVANGEOT	761	761
LAVANS LES DOLE	23 097	23 097
MOISSEY	58 600	57 370
MONNIERES	37 462	37 462
NEVY	7 837	7 937

PARCEY	104 353	104 903
PEINTRE	13 786	13 786
PESEUX	13 671	13 671
POINTRE	22 172	22 172
RAINANS	2 677	2 677
ROCHEFORT	759 684	759 234
ROMANGE	22 685	22 285
SAMPANS	65 250	65 000
TAVAU	1 091 644	1 090 994
VILLERS ROBERT	49 707	49 707
VILLETTE LES DOLE	14 530	14 830
ACTP POSITIVES	9 704 476 euros	9 341 890 euros
AUMUR	0	0
FRASNE	0	0
MALANGE	0	0
MENOTEY	-595	-645
GREDISANS	0	0
VRIANGE	-1 349	-1 349
BAVERANS	-3 080	-2 680
LE DESCHAUX	-11 974	-12 474
SAINT AUBIN	-24 883	-24 133
ACTP NEGATIVES	- 41 831 euros	- 41 281 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 71 votes pour et 1 abstention :

- **VALIDE** les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2018, tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et charge la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

Fait à Authume,
Le 20 décembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
 - Direction Pilotage et Coordination
 - Pôle MR / Direction des Finances
 - Trésorerie Principale
 - Communes du Grand Dole

